



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBENMEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le président de séance propose en qualité de secrétaire de séance Madame Maryanne BOURDIN, qui accepte.

RESSOURCES

CM_2024_012 - Assemblées - Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller municipal

CM_2024_013 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1er février 2024

CM_2024_014 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à monsieur le Maire

CM_2024_015 - Affaires foncières - Première phase de régularisation foncière de l'îlot Carnot-Europe

CM_2024_016 - Affaires foncières - Lancement de la procédure de déplacement d'un tronçon de chemin rural par voie d'échange au lieudit "Varagne Le Bas"

CM_2024_017 - Cession d'un immeuble cadastré AX764 sis 11 rue Sadi Carnot à Annonay à la société SASU Datatech

CM_2024_018 - Cession d'un immeuble cadastré AP197 sis 13 rue de Fontanes à Annonay à monsieur Maxime FREYCHET

CM_2024_019 - Espaces publics et aménagement urbain - Adhésion au groupement de commandes coordonné par Annonay Rhône Agglo pour le marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

CM_2024_020 - Commande Publique - Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM_2024_021 - PLUiH - Avis de la commune d'Annonay sur le projet de PLUiH arrêté lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

CM_2024_022 - Attribution du contrat de concession portant construction et exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque

CM_2024_023 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2023

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_024 - Education - Convention d'accueil des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier sur le temps de restauration

CM_2024_025 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire

CM_2024_026 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Saint-Basile

CM_2024_027 - Sports – Charte sportive municipale – Attribution d'une subvention dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens - Année 2024

RESSOURCES

CM_2024_028 - Ressources Humaines - Modification de la délibération N° CM-2023-258 concernant le règlement d'indemnisation des frais de déplacement

CM_2024_029 - Vœu pour la paix au Proche-Orient - Conseil Municipal 21.03.2024

Monsieur Simon PLENET

Je tiens tout d'abord à accueillir au sein du conseil municipal Monsieur Mohamed GUENNIF, qui siègera en tant que conseiller municipal issu de la liste « Annonay Social Démocratique Ecologiste », en remplacement de M. Vincent DUGUA. Au nom de l'ensemble du conseil, je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

L'ordre du jour de ce soir a été légèrement modifié puisque nous vous proposons d'évoquer un sujet particulièrement grave, celui de la situation au Proche-Orient. Comme convenu en commission générale, nous allons mettre un vœu sur le sujet au vote. Il a été ajouté à l'ordre du jour et vous avez dû le recevoir mardi par courriel.

Ce soir, nous aurons aussi 18 délibérations dont certaines porteront sur des sujets essentiels ; nous voterons également des décisions majeures de notre mandat. Je veux parler en premier lieu de la délibération portant sur le PLUiH, pour lequel nous aurons une présentation. A travers cette délibération, il s'agira de recueillir l'avis de la commune d'Annonay sur le projet arrêté à l'unanimité en conseil communautaire le 21 décembre dernier. Plus particulièrement, notre avis doit être formulé sur trois points : le zonage, le règlement et les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP).

Vous connaissez tous l'importance donnée à cet outil déterminant pour le développement et l'avenir de notre commune, et plus globalement de l'Agglomération. Comme vous le verrez, il reprend les grandes orientations politiques que nous avons validées l'an dernier à la même époque lors du vote du PADD, au même titre que les autres communes de l'Agglomération. Cette délibération permettra également d'apporter des observations qui seront intégrées au document final dont l'établissement est prévu pour décembre 2024.

Le conseil municipal de ce soir sera aussi l'occasion d'évoquer un projet majeur de notre mandat, puisqu'il s'agira d'approuver le choix du concessionnaire du futur crématorium et de la salle de recueillement laïque. Nous aurons aussi une présentation par Bernard CHAMPAHNET sur la commission d'accessibilité, qui doit produire son rapport annuel.

RESSOURCES

CM_2024_012 - Assemblées - Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Consécutivement à la démission par courrier en date du 20 février 2024 de monsieur Vincent DUGUA de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller

municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le premier candidat appelé à pourvoir à cette vacance au sein de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » est madame Martine DUCLAUX, qui nous a informés renoncer à son siège au conseil municipal par courrier en date du 28 février 2024.

Monsieur Mohamed GUENNIF, membre suivant sur la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » menée par monsieur Denis NEIME lors des dernières élections municipales, a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal,

Monsieur Mohamed GUENNIF a confirmé son acceptation de siéger au sein de l'assemblée communale.

VU l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.270 du Code électoral,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 mars 2024

Monsieur GUENNIF Mohamed

Bonjour à tous,

Je suis content de représenter la voix de la liste « Annonay Social Démocratique Ecologiste ». Je m'engage à faire preuve d'honnêteté, d'engagement, de participer au travail en commun, et surtout d'apporter ma pierre à l'édifice, amener une réflexion clairement de gauche. Je me fais le porte-parole de la liste ASDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de monsieur Mohamed GUENNIF de la liste «Annonay Sociale Démocratique Ecologiste», dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville d'Annonay, en lieu et place de monsieur Vincent DUGUA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_013 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1er février 2024

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 1^{er} février 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 1^{er} février 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM_2024_014 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 05 septembre 2023 au 19 février 2024 :

DM-2023-160	05/09/2023	POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (DREETS) POUR LE PROJET DE REMOBILISATION DE JEUNES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE
-------------	------------	--

DM-2023-163	21/02/2024	MANDAT AU CABINET CIB IMMOBILIER POUR LE VENTE D'UN LOCAL DE 88 m ² QUARTIER FONTANES
DM-2023-215	08/01/2024	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE PROVISOIRE DES CORDELIERS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE
DM-2023-216	01/12/2023	APPLICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES 2024
DM-2023-227	01/12/2023	MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU CHALET ANIMATION DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2023 »
DM-2023-260	16/01/2024	ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL SITUE DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES DANS DEUX LOCAUX COMMERCIAUX DE LA RUE DE DEUME
DM-2023-263	28/12/2023	TARIFS GARAGES COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
DM-2023-269	21/12/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12 JUILLET 2023
DM-2023-270	08/01/2024	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 30 MARS 2023
DM-2023-271	08/01/2024	AVENANT 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS - LOT 1 DE LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-272	22/12/2023	CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE LE CENTRE DE FORMATION "AFEC" ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-273	28/12/2023	TARIFS DE LOCATIONS 2024 DES SALLES DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSP)
DM-2024-0001	23/01/2024	MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV A LA SOCIETE « LE LIEU »
DM-2024-0003	12/02/2024	CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC L'OFFICE DU TOURISME ARDECHE GRAND AIR
DM-2024-0005	07/02/2024	REMBOURSEMENT DE CONCESSION POUR MME DI LUZIO FRANCOISE
DM-2024-0006	15/02/2024	HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET A UNE COPROPRIETE
DM-2024-0011	19/02/2024	TARIFS 2024 DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 05 septembre 2023 au 19 février 2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_015 - Affaires foncières - Première phase de régularisation foncière de l'ilôt Carnot-Europe

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Aux termes d'une convention en date du 1er août 1967, approuvée par le Préfet de l'Ardèche le 06 novembre 1967, la commune d'Annonay a confié à la société d'HLM Logirel une opération urbaine de requalification de l'ilôt Deûme. La société d'HLM Logirel, devenue entre-temps la S.A. Le Foyer Vellave, et depuis Alliade Habitat, s'est dès lors rendue propriétaire d'emprises foncières dans le secteur de l'avenue de l'Europe et de la rue Sadi Carnot afin de les diviser puis de les céder à des opérateurs pour la construction d'immeubles d'habitations.

Les parcelles non bâties, et à usage d'espaces publics, devaient être cédées par la suite à la commune d'Annonay. Si certaines parcelles ont bien fait l'objet d'une rétrocession, toutes n'ont pas été concernées et sont toujours des propriétés privées.

Une première phase de régularisation est intervenue en 2013 puis en 2016 entre la commune d'Annonay et la SA HLM Foyer Vellave, désormais Alliade Habitat. Plusieurs parcelles, présentant un caractère d'espaces publics, ont été acquises par la commune d'Annonay à l'euro symbolique. Toutefois, une partie des terrains de l'ilôt Carnot-Europe appartient toujours à des propriétaires privés dont l'entretien est assuré par la Commune d'Annonay.

La poursuite du travail de régularisation est menée en lien avec le cabinet de géomètres- experts Julien & Associés et les copropriétés et sera échelonnée en plusieurs phases.

La problématique majeure concerne les garages situés en sous-sol des espaces susceptible d'intégrer le domaine public. L'étanchéité n'est plus assurée entre la dalle béton et le revêtement de surface conduisant à des infiltrations importantes dans lesdits garages. Les espaces ne sont pas entretenus par les copropriétés et présentent un état

de vétusté important. Sur ces parties, des divisions en volume seront opérées afin que la Commune d'Annonay acquière la propriété des espaces publics du dessus tout en laissant la propriété des garages aux copropriétés.

Un projet de régularisation foncière à la commune a été présenté aux copropriétés concernées. Les premières opérations foncières vont être opérées comme suit :

Secteurs	Parcelles	Surface parcelle	Estimation emprise projet	Division en volume	Propriétaire / copropriété
Avenue de l'Europe / rue de Faya	AX n°226	28 m ²	28 m ²		Alliade Habitat
	AX n°227	20 m ²	20 m ²		Alliade Habitat
	AX n°1104p	288 m ²	110 m ²		Alliade Habitat
Place du 18 juin 1940	AX n°566	124 m ²	124 m ²		Alliade Habitat
	AX n°764	808 m ²	298 m ²	X	Alhambra
	AX n°567p	628 m ²	286 m ²	X	St François
Parvis Europe Crédit mutuel/Caisse d'Epargne	AX n°717	133 m ²	133 m ²		Alliade Habitat
	AX n°564p	546 m ²	En attente données	X	St François 1
	AX n°716	73 m ²	73 m ²	X	Alliade Habitat
	AX n°563p	383 m ²	En attente données	X	St François 2
	AX n°567p	567 m ²	En attente données	X	St François
	AX n°765	879 m ²	879 m ²	X	Alliade Habitat
	AX n°1100	127 m ²	127m ²		SCI EYMA
	AX n°1099	349 m ²	349 m ²	X	Alliade Habitat/ Cordeliers Garages

Les passages piétons existants sous certaines résidences et permettant de relier notamment l'avenue de l'Europe et la place du 18 juin 1940 seront gérés à travers la constitution de servitudes au profit de la commune d'Annonay et concernent les parcelles ci-dessous :

- AX n°764 appartenant à la copropriété Alhambra,
- AX n°698 appartenant à la copropriété Europe 2,
- AX n°563 appartenant à la copropriété Saint-François 2.

Le projet foncier a été présenté aux différentes copropriétés concernées. A ce jour, seule la copropriété Saint-François 2 a discuté le projet et demandé davantage de détails sur les aménagements projetés.

La dernière étape de la régularisation foncière de l'îlot Carnot-Europe concernera la place de la Mégisserie. Le projet de division fera également l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 à L.212134 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à L.2142-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 à L.119-25 et L.141-1 à L.14113 ;

Considérant le plan général du projet de division établi par le cabinet de géomètres-experts Julien&Associés ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de ces espaces afin de permettre leur bonne intégration dans le domaine public communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que nous portons un projet de requalification des espaces publics sur tout l'îlot Europe-Carnot. Ces opérations foncières concernent les espaces interstitiels entre l'avenue de l'Europe et la rue Sadi Carnot.

C'est une régularisation compliquée, avec des questions de servitude et de divisions en volumes. Nous avons eu un temps d'échange avec une douzaine de copropriétaires. C'est un premier temps de régularisation, il y en aura d'autres à venir. Cette première régularisation concerne toute la rive le long de l'avenue de l'Europe, puisque la première tranche des travaux va être le prolongement de la Via Fluvia depuis le secteur de Faya jusqu'à l'avenue de l'Europe.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Y'a-t-il des risques de sous-sol sur lesquels nous pouvons nous trouver propriétaire et des obligations d'assurer l'étanchéité ?

Monsieur Simon PLENET

Il y a des divisions en volumes. Nous sommes bien sur un transfert de la propriété en surface, les garages restent propriété des différentes copropriétés. Comme l'a rappelé M. CHAUVIN, le point compliqué était la question des étanchéités. Dans la mesure où nous allons refaire les surfaces, nous intégrerons la reprise d'étanchéité dans les travaux. C'était aussi une condition pour pouvoir assurer le transfert de ces espaces. Aujourd'hui, personne ne se doute que ce sont des espaces privés puisqu'ils ont un usage public.

Le conseil municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

VALIDE le projet de régularisation foncière pour l'îlot Sud Carnot-Europe tel que présenté dans le plan général de division,

APPROUVE la régularisation foncière par acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AX n°226, 227, 1104p, 556, 717, 765 et 1099, propriétés d'Alliade Habitat,

APPROUVE la régularisation foncière par acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- AX n°764 appartenant à la copropriété Alhambra ;
- AX n°657p appartenant à la copropriété Saint-François ;
- AX n°564p appartenant à la copropriété Saint-François 1 ;
- AX n°563p appartenant à la copropriété Saint-François 2,
- AX n°1100 appartenant à la SCI EYMA,
- AX n°1099 appartenant à Alliade Habitat et à la copropriété Cordeliers garages

APPROUVE la constitution de servitudes de passage, sans contrepartie financière, au profit de la commune pour les circulations piétonnes situées sous les résidences

- Alhambra (parcelle AX n°764),
- Europe 2 (parcelle AX n°698),
- Saint-François 2 (parcelle AX n°563) ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire inhérents au présent projet seront supportés par la commune d'Annonay,

CHARGE monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_016 - Affaires foncières - Lancement de la procédure de déplacement d'un tronçon de chemin rural par voie d'échange au lieudit "Varagne Le Bas"

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre du projet de casernement de gendarmerie, au lieudit « La Peyre » à Annonay, Annonay Rhône Agglo a cédé, par délibération en date du 22 juillet 2020, 15 584 m² de terrain au profit d'Ardèche Habitat.

De plus, dans le cadre du confortement de ce site militaire, une extension au sud-est est nécessaire pour loger les effectifs supplémentaires, et répondre aux besoins futurs de cet équipement structurant du territoire. Parallèlement, un pôle multimodal est prévu sur le long de la route de Boulieu-les-Annonay.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 5 210 m², est classé en zone 1AUB2 au futur PLUiH, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023, et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il concerne les parcelles cadastrées section AB n°66, 65 et 407 appartenant à un propriétaire privé et englobe le chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne le bas au Six chemins ».

Situé au cœur de la future enceinte militaire, ledit chemin rural ne peut être conservé en l'état. Il est donc proposé le déplacement de son emprise au Sud de l'opération afin de permettre la liaison piétonne vers le futur pôle multimodal.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, l'échange de parcelle ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural est rendu possible. Cette procédure n'implique pas d'enquête publique préalable contrairement à la procédure d'aliénation. Une simple information du public, d'une durée d'un mois, est exigée.

La présente délibération vise donc à adopter le principe du projet d'échange du chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » afin d'autoriser monsieur le Maire à constituer le dossier et à diligenter la procédure y afférant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3222-2 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.161-10-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

Considérant le projet de division foncière établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Annonay de déplacer le chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » ;

Considérant que cette opération permettra le maintien d'une liaison piétonne vers le futur pôle multimodal et s'inscrit dans l'aménagement global du site ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est effectivement important que nous puissions avoir un tènement supplémentaire pour pouvoir installer une douzaine de logements en plus. En revanche, ça coupe un chemin historique. Il y a une première question par rapport à l'Architecte des Bâtiments de France qui est assez sensible sur les modifications des murs, à savoir quel sera son avis sur ce point ? Je pense qu'il se prononcera auprès de l'enquêteur public. Est-ce que la Mairie s'engage à refaire un chemin de qualité identique à ce qu'il était précédemment ? L'interface avec la gendarmerie sera à reprendre parce que les gendarmes vont nous imposer un certain nombre de prescriptions et de sécurisation du chemin. Il y a un tout un aspect à travailler qui va être affiné pour l'enquête publique. J'avais indiqué qu'il faudrait trouver un tracé paysager qui permettrait d'aller de Vaure jusqu'à la future gendarmerie.

Monsieur Simon PLENET

Nous sommes sur le lancement de la procédure administrative. Il y a effectivement des points techniques à régler. D'ailleurs, il y a deux sujets concernant le mur : l'autorisation de la démolition des murs existants par l'Architecte des Bâtiments de France, et le cas échéant les modalités de reconstruction de ceux-ci.

Nous l'avons vu sur les plans, nous sommes sur une forme très rectangulaire, qui suit les limites parcellaires. Bien sûr, le chemin devra s'adapter à la topographie, à la limite de la zone constructible parce que l'idée est de déplacer le chemin en dehors de la zone d'emprise de gendarmerie. Des points restent à affiner en fonction du projet mais ce sont des sujets qui seront abordés un peu plus tard, dans le cadre du transfert du chemin. Nous sommes là sur le lancement de la procédure, avec la mise en place de l'enquête publique pour autoriser ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de déplacement du chemin rural « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » sur les parcelles cadastrées section AB n°65,66 et 407 appartenant à l'indivision De Montgolfier ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à poursuivre la procédure de déplacement dudit chemin, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_017 - Cession d'un immeuble cadastré AX764 sis 11 rue Sadi Carnot à Annonay à la société SASU Datatech

Rapporteur : *Monsieur François CHAUVIN*

La commune s'est portée propriétaire d'un rez de chaussée commercial par voie de préemption d'un local appartenant auparavant à Madame Nicole Frappa et Monsieur Frédéric Fogeron, par acte authentique du 7 juillet 2022 et au prix principal de 35 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner.

Ce bien immobilier situé au coeur du parcours marchand avait été identifié comme prioritaire pour y mener des actions d'acquisitions, travaux et remboursements de cellules commerciales. Il était vacant depuis plusieurs mois et nécessitait des travaux pour améliorer sa commercialité et l'image du parcours marchand.

L'objectif de la commune était de favoriser l'implantation d'une activité commerçante en adéquation avec la stratégie de préservation de l'offre de commerce sur le parcours marchand.

A cet effet, un agent immobilier a été mandaté en la personne du cabinet CIB immobilier lequel a présenté un acquéreur le 8 janvier 2024 pour ce local libre de toute occupation et d'une consistance de 95,55 m².

Monsieur Stéphane MONTET a formulé après visite du bien une offre d'achat à hauteur de 55 000 €, soit 50 000 € nets vendeurs. Ce montant est conforme à l'avis des domaines reçu le 1^{er} mars 2024. La Direction de l'Immobilier de l'État a en effet retenu une valeur médiane de 56 500 €, atténuée d'une pondération de 0,20 pour la localisation du local en retrait de l'avenue de l'Europe soit une valeur vénale arbitrée à 45 000 €.

Ce projet est conforme à la préemption exercée par la commune puisque le projet de l'acquéreur est d'installer un commerce d'atelier réparation et vente en informatique au rez de chaussée et des services de formation dans la mezzanine.

Dans l'intervalle, la réfection de la façade a été réalisée par la copropriété pour une part à charge de la commune d'un montant de 1 739,56 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis des domaines estimant la valeur médiane du bien à 56 500 € et la valeur vénale du bien à 45 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien pour un projet commercial dans le domaine de l'informatique,

Considérant l'offre de monsieur Stéphane MONTET pour le compte de la société SASU

Datatech à hauteur de 50 000 € nets vendeurs, conforme à l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Simon PLENET

Je précise que l'acquéreur porte pour projet l'ouverture d'une boutique d'informatique, de vente de matériel, de réparation et de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de cession du bien cadastré AX764 à la société SASU Datatech pour un prix de 50 000 € nets vendeurs.

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux acquéreurs.

CM_2024_018 - Cession d'un immeuble cadastré AP197 sis 13 rue de Fontanes à Annonay à monsieur Maxime FREYCHET

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La commune s'est portée propriétaire d'un tènement immobilier issu de la liquidation de la société des tissages réunis en 1984. Ce tènement était composé notamment des parcelles bâties AP196, AP197 et AP211.

Si la parcelle AP211 a rapidement été divisée et vendue à des particuliers dans les années 90, la commune est toujours propriétaires des parcelles AP196 et AP197.

Après avoir été occupés par le secours populaire (R+1 de AP196), le parti communiste, le MRAP et l'opposition (R+2 de AP196), par des particuliers sans droit ni titre (RDC de AP196), les bâtisses sont aujourd'hui désaffectées et la commune souhaite les céder à la fois dans une optique de rationalisation de son patrimoine et celui de leur redonner un usage dans le parc privé.

A cet effet, un agent immobilier a été mandaté en la personne du cabinet CIB immobilier lequel a présenté un acquéreur le 1^{er} décembre 2023 pour la parcelle AP197 non aménagée, non équipée et libre de toute occupation d'une consistance de 88m².

Cet acquéreur s'est finalement désisté de son offre d'achat à hauteur de 20 000 €, soit 15 000 € nets vendeurs, en raison de l'importance des travaux à entreprendre sur le bien.

Le cabinet a repris les visites et présenté un nouvel acquéreur : Monsieur Maxime FREYCHET le 1^{er} février 2023 à hauteur de 18 600 € soit 13 000 € nets vendeurs.

Ce montant est inférieur à l'avis des domaines reçu le 5 décembre 2023.

En revanche, l'acquéreur s'engage à débarrasser le bien des nombreux cartons / papiers présents à l'étage et se charge de l'évacuation de l'ancienne cuve à mazout et de la chaudière.

L'accès à cette parcelle (et à la parcelle AP196) se fait par les parcelles AP198, AP325 et AP327. Ces parcelles AP198 à usage de voie d'accès et de cour d'une consistance de 108 m², AP325 à usage de voie d'accès d'une consistance de 300 m² et AP327 à usage de voie d'accès d'une consistance de 70 m² ont été évaluées par la direction de l'immobilier de l'État à 9 € le mètre carré, soit 4 302 € au total.

Ces parcelles constituant une impasse n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal, elles feront l'objet d'une cession en indivision à l'acquéreur comprise dans le prix principal. Les autres riverains concernés par ces accès feront l'objet d'une proposition consistant à leur céder à l'euro symbolique une part indivise de ces parcelles.

Compte-tenu de la configuration des lieux, du fait que ces parcelles ne sont pas entretenues par la commune qui n'en aura plus l'usage dès lors que les cessions envisagées seront menées à terme, du fait que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L212134,

Vu l'avis des domaines estimant la valeur vénale du bien principal à 17 000 € et sa valeur minimale à 15 000 € sans justification particulière,

Vu l'avis des domaines estimant la valeur vénale des biens accessoires : cour et voie d'accès à 4 302 €,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien aujourd'hui désaffecté et ses accessoires,

Considérant l'offre de monsieur Maxime FREYCHET à hauteur de 13 000 € nets vendeurs, inférieur à l'avis des domaines, mais concédant la charge de l'évacuation des déchets présents dans l'immeuble, et transférant une partie indivise de la charge d'entretien des parcelles d'accès à l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de cession du bien cadastré AP197 à Monsieur Maxime FREYCHET pour un prix de 13 000 € nets vendeurs comprenant cession d'une part indivise des parcelles constituant l'accès à ladite parcelle, à savoir AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès).

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

PRECISE que la part indivise des parcelles AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès) constituant l'accès à la parcelle AP197 est cédée à Monsieur Maxime FREYCHET, à savoir en indivision avec la commune jusqu'à ce que la commune ait finalisée la cession indivise avec l'ensemble des autres riverains ayant l'usage de ces parcelles.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux acquéreurs.

CM_2024_019 - Espaces publics et aménagement urbain - Adhésion au groupement de commandes coordonné par Annonay Rhône Agglo pour le marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

Le marché sera lancé courant 2024 et conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

La désignation des représentants de la commune d'Annonay fera l'objet d'une délibération distincte si la présente délibération est adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite adhérer à ce groupement,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Simon PLENET

C'est un outil qui est mis en place depuis de nombreuses années et qui permet d'avoir un groupement de commandes porté par l'Agglomération, utile pour toutes les communes qui le souhaite. Cela favorise la stabilité des prix sur la durée du groupement de commandes (4 ans), et permet aussi d'avoir beaucoup de réactivité. Cela évite de lancer une consultation pour chaque opération de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par Annonay Rhône Agglo pour un marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement.

APPROUVE les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que le marché de travaux sera engagé courant 2024 pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_020 - Commande Publique - Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire ont souhaité mettre en place un groupement de commandes coordonné par la communauté d'agglomération.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes doit donc être créée.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Monsieur Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Sa composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant par membre du groupement.

Ces membres doivent être élus :

- soit pour les membres du groupement qui disposent d'une commission d'appel d'offres : parmi les membres ayant voix délibérative de leur commission d'appel d'offres
- soit pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres : en application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de la liste suivante : Mme Maryanne BOURDIN, titulaire et Mme Danielle MAGAND, suppléante.

Il demande aux conseillers municipaux éligibles intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L1414-2, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

- Mme Maryanne BOURDIN : titulaire

- Mme Danielle MAGAND : suppléante

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :

« Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 21 mars 2024.

CM_2024_021 - PLUIH - Avis de la commune d'Annonay sur le projet de PLUIH arrêté lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

Vu le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis de premier débat,

Vu le débat sur le PADD qui se s'est déroulé en conseil municipal,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous remarquons que la ville d'Annonay est moins impactée par ce nouveau document que les communes alentours, parce que nous étions déjà sur un PLU très récent. Nous sommes également privilégiés en tant que ville centre pour pouvoir construire. C'est intéressant de pouvoir tirer parti de cette compétitivité que nous allons avoir sur le fait de disposer de terrains constructibles, ce que n'ont pas nécessairement les autres communes. En période de difficultés du secteur de la construction, c'est important de sortir rapidement ces documents-là parce que plus nous attendons, plus ça bloque les projets.

Je voulais vous remercier d'avoir pris en compte un certain nombre de remarques qui avaient été faites en commission, notamment sur les tanneries, sur les emplacements réservés pour le Département. L'objectif est de trouver un système pour débloquer le Pont Chevalier qui bouchonne très régulièrement. C'est un travail entre la commune et le Département afin de ne pas avoir à refaire le pont mais à l'améliorer.

Le point le plus important aujourd'hui, c'est de dire que ces documents vont être mis à disposition du public. Il faut bien inviter les annonéens à comprendre les enjeux de ce PLUiH, à les lire, éventuellement à faire des remarques à l'enquêteur public pour identifier si nécessaire des projets que certains peuvent porter et qui ne sont pas identifiés. Je pense aux entreprises telles que les tanneries. Peut-être que d'autres entreprises peuvent se retrouver bloquées, et c'est le moment de regarder parce qu'une fois que le PLUiH est voté, il l'est pour les 15 ou 20 prochaines années. Nous savons que les modifications simplifiées que nous pouvons faire du PLUiH ne sont pas toujours simples. Elles peuvent être extrêmement compliquées si ça touche des espaces naturels ou des espaces agricoles.

Il y a vraiment cet enjeu que la population s'approprie le PLUiH. Si elle est concernée, qu'elle en fasse part à l'enquête publique et nous aurons ce travail d'analyse des remarques pour les prendre au maximum en compte dans la limite des contraintes fixées par le SCoT.

Je voudrais remercier le travail qui a été fait. Il était temps que nous allions au bout de cet exercice complexe.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons franchi une étape. La fin sera en décembre 2024 avec l'approbation.

Madame Antoinette SCHERER

Je voulais revenir sur le fait que la ville d'Annonay va produire 656 logements, c'est-à-dire 46 % du total des logements nécessaires, sans foncier. C'est quand même assez exceptionnel. Vous avez eu la liste des 19 sites d'OAP prévus en renouvellement urbain. Je voulais vraiment insister là-dessus, dire que ça ne compte pas les logements vacants et vous rappeler toutes les opérations de réhabilitation de logements vacants en centre ancien : rue Melchior de Vogüe, rue Montgolfier, Place du Champ de Mars, rue Jean-Baptiste Bêchetoille, l'immeuble du bar de la Mairie. Nous avons des opérations importantes. Celle de la place des Forges vient de se terminer.

Nous allons avoir des logements de qualité dans un environnement patrimonial qui va être remis sur le marché avec le souhait de pouvoir loger nos habitants au mieux, en

étant extrêmement vertueux puisque cela nous permet de respecter le cadre du « zéro artificialisation nette ». C'est bien plus onéreux de venir construire là où ça a déjà été construit. Néanmoins, je me félicite pour que tous ces projets aient lieu, que ces zones aient bien été identifiées pour que nous puissions développer des programmes de logements dessus.

Madame Maryanne BOURDIN

Je suis contente de valider le PLUiH ce soir. C'est le fruit de longues années de travail mais au-delà d'un cadre réglementaire qui semble contraint, ordonné, limité, c'est s'inscrire dans une dimension de réponse à des enjeux environnementaux qui sont urgents : être sobre en termes d'artificialisation des sols, en termes d'étalement urbain, repenser son habitat, repenser ses déplacements, repenser ses espaces agricoles. C'est une démarche d'action de la transition écologique.

Je me félicite d'être enfin à l'aboutissement de longues années de travail avec une réponse certaine aux enjeux qui sont là.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous sommes en train de « boucher nos dents creuses » dans des interstices de la ville d'Annonay et nous sommes encore très loin du « zéro artificialisation » puisque plus de la moitié des logements nouveaux sera sur des terres nouvelles. Je ne sais pas comment nous sortirons un PLUiH dans 15 ans. Il faudra regarder si c'est possible, et si ça doit être travaillé en fonction des zones urbanisées où c'est plus simple.

Monsieur le Maire, vous avez parlé des OAP risque incendie et de la doctrine de la DDT. Je n'ai pas relu cette partie-là. Je croyais que nous ne construisions pas à moins de 50 mètres des bois et forêts. Est-ce que c'est cela que nous écrivons ?

Monsieur Simon PLENET

Derrière les autorisations d'urbanisme, ça peut être de la construction neuve, du changement de destination ou de l'extension sur du bâti existant. Il y a plusieurs cas de figure :

- Nous sommes dans le massif forestier qui s'amenuise et il y a des règles très strictes ;
- Il y a effectivement le fait d'être sur une bande de 50 mètres par rapport à la limite de la forêt ;
- Il y a un cas de figure où nous sommes à 200 mètres de distance.

C'est la doctrine qui est appliquée aujourd'hui pour émettre un avis sur les demandes d'urbanisme. Là, nous figeons cette doctrine dans le document en lui donnant un caractère réglementaire.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La question était de s'assurer qu'elle soit indicative mais pas nécessairement bloquante, parce que la mairie a toujours la possibilité de s'opposer s'il y a un risque incendie. Si nous fixons des règles trop précises en matière d'incendie, nous pouvons nous retrouver bloqués. C'était pour être sûr que nous avons prévu différents cas de figure, parce que dans le cas où nous sommes proches du parc Mignot, du parc Simone de Beauvoir ou

des emplacements Frachon, il ne faudrait pas que nous nous retrouvions bloqués sur des projets parce que nous avons mis des contraintes incendie qui se retrouvent insurmontables car une fois que c'est écrit dans le PLUiH.

Monsieur Simon PLENET

Le principe est que nous ayons une bande de 50 mètres autour de l'habitation, qui soit sans risque d'un point de vue incendie. Il y a une histoire de densité d'arbres et de traitement des « broussailles ». Le cas n°1, vous êtes dans le massif forestier ; le cas n°2, vous êtes à une distance de 50 mètres du massif forestier ; après, entre 50 et 200 mètres, et au-delà de 200 mètres. Cela permet de définir les règles applicables suivant la disposition par rapport au massif forestier.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Est-ce que tout le quartier de Vaure risque d'être concerné par ces règles-là ? Est-ce que c'est compatible avec nos OAP ? Avons-nous bien défini ce qu'est un massif forestier ?

Monsieur Simon PLENET

Oui, il y a un massif forestier, d'ailleurs, c'est un boisement classé sur les terrains Frachon. Nous sommes là sur un terrain avec une partie boisée et une partie non boisée. Si demain, nous avons un porteur de projet pour développer de l'hébergement de loisirs, l'idée sera de se positionner sur l'espace non boisé et nous respecterons la règle en se positionnant à une distance minimale de 50 mètres du massif forestier.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il reste de la place ?

Monsieur Simon PLENET

Oui, il reste de la place. Ce sont les règles appliquées actuellement par le SDIS et la DDT. Nous les transcrivons dans le document.

Monsieur Clément CHAPEL

Sur l'OAP commerces centralité à laquelle je tiens, je voudrais rappeler la stratégie que nous avons déployée depuis trois ans au niveau de la revitalisation du centre-ville et de l'attractivité commerciale avec des dispositifs, un soutien constant et un résultat qui est plus que positif. Aujourd'hui, nous avons plus d'ouvertures que de fermetures. Je le dis chaque jour, il faut que le regard sur le passé s'arrête, et que nous allions préparer l'avenir. Le PLUiH est un document fastidieux qui paraît un peu flou, mais en fait il ne l'est pas. Il nous permet de préparer l'avenir, de fixer un cadre bien précis avec des objectifs, que nous avons définis dans notre stratégie pour les commerces à Annonay, qui s'inscrivent dans le PLUiH. C'est une base solide qui nous conforte dans la poursuite de nos engagements, à toujours réaffirmer la centralité, notre parcours marchand, éviter de périphériser les installations de commerces.

Monsieur Romain EVRARD

Je voudrais saluer le travail qui a été réalisé et je me réjouis de la très bonne intégration des enjeux environnementaux, et notamment de la gestion des eaux pluviales dans le PLUiH, qui est une très belle avancée. Elle a d'ailleurs été saluée et soulignée par la fédération de pêche.

Je voudrais aussi saluer la réduction de la consommation foncière avec le déclassement de zones constructibles en zones agricoles, qui permet de préserver les activités agricoles existantes mais aussi d'accompagner des projets d'installation, notamment des fermes urbaines. Nous avons rencontré des porteurs de projets de manière à installer des fermes au plus près des consommateurs, et faire d'Annonay une ville nourricière.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, si demain nous voulons respirer et manger, il est important de préserver nos espaces naturels et agricoles. Nous parlons souvent de contraintes de cette loi « climat et résilience » et de la mise en place du « zéro artificialisation nette ». Je crois que ça nous pousse à réfléchir à l'aménagement du territoire et l'urbanisation autrement. Pendant des décennies, et pas qu'à Annonay, nous avons vidé les villes centre de leurs habitants en construisant des hectares et des hectares de zones résidentielles avec un étalement urbain à outrance. Nous avons vidé les centres-villes de leurs emplois avec la constitution de zones d'activités, de zones artisanales, de zones industrielles. Nous avons vidé les centres-villes de commerces avec des zones commerciales. Nous sommes dans un virage à 360° où nous essayons, à travers ce projet de PLUiH, de ramener toutes ces fonctions en centre-ville, en quelque sorte, faire d'Annonay une ville intensive où toutes les fonctions se retrouvent : l'emploi, le commerce, l'habitat, les espaces de loisirs, les espaces de respiration, l'agriculture urbaine de proximité.

Je suis très fier de ce projet qui se traduit règlementairement à travers ce PLUiH. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable. Comme vous avez reçu une délibération sans délibéré précis, je vous propose la rédaction telle qu'exposée dans la présentation.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je reviens sur les histoires de l'OAP risques incendie et je pense que presque rien n'est constructible à Vaure. La façon dont nous allons le rédiger peut nous emmener vers quelques problèmes.

Monsieur Simon PLENET

Merci de cette remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

EMET un avis « favorable » sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

ASSORTIT son avis favorable des observations et suggestions suivantes :

- Il est demandé qu'un emplacement réservé soit ajouté au bénéfice du département afin de permettre un réaménagement du Pont Chevalier et la fluidification du trafic dans ce secteur stratégique du territoire (parcelle AP 271).



- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité de modifier le classement des parcelles en zone N au projet de PLUiH arrêté au nord du secteur des tanneries afin de les reclasser en zone UI et ainsi permettre le développement du site industriel.
- Il est demandé que soit réexaminée la classification du secteur dit « Moraillon » afin de permettre une diversification des activités autorisées et faciliter sa réhabilitation.
- Il serait souhaitable qu'un changement de destination soit identifié sur la parcelle AM134 afin qu'un projet hôtelier et de restauration puisse se développer dans la grande maison bourgeoise. Il serait également pertinent de revoir sur ce secteur la délimitation des Espaces Paysagers à Protéger.
- Il est demandé que soient réétudiées les limites de la zone UC1 sur le secteur du Maret, au Sud de Vissenty, afin de pouvoir éventuellement intégrer les parcelles BH 452, 453, 454, 455 et 457 permettant d'augmenter le bilan foncier de la commune. Une OAP pourrait être réalisée afin de garantir une densité minimum sur ce secteur.
- Face aux enjeux environnementaux actuels, il semble intéressant de renforcer les dispositions relatives au compostage individuel et collectif dans les dispositions générales des OAP et le règlement écrit (paragraphe relatif aux déchets).
- Enfin, des erreurs matérielles ont été relevées au sein du document, il serait donc pertinent de les corriger :
 - Délimitation du périmètre du SPR à revoir – notamment sur le secteur de Varagnes,
 - Préciser au sein des secteurs 2AU les réglementations correspondant aux zones 2AUE et 2AUI (notamment secteur de Vaure),
 - Corriger l'incohérence entre le schéma et le texte concernant les accès de l'OAP Chabanel-Est,

- Modifier la zone Ua1 en Ua1a sur le centre-ville.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine MICHALON, Conseillère municipale déléguée à l'Etat civil et à l'administration général, commente la présentation suivante :

« Concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque sur la commune d'Annonay »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 21 mars 2024.

CM_2024_022 - Attribution du contrat de concession portant construction et exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque

Rapporteur : Madame Catherine MICHALON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 à L2121-34 et L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L1121-3 et sa troisième partie, relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM 2023-73 en date du 27 avril 2023 approuvant le principe du recours à une concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque sur la commune d'Annonay,

Vu les rapports et procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 30 juin 2023 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et du 20 novembre 2023 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation),

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Vu le rapport du Maire motivant les motifs de choix de l'attributaire et présentant l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de concession de service public,

Considérant que parmi les 3 candidatures reçues, 2 ont été admises à présenter une offre :

- La société OGF (pli n°2) et la Société des crématoriums de France (pli n°3)

Considérant que l'ensemble des documents sur lesquels se prononce l'Assemblée délibérante ont été transmis le 05 mars 2024,

Considérant que l'offre de la société OGF a été classée en première position pour les motifs suivants :

Concernant la qualité de service proposée aux usagers, l'offre du candidat OGF comporte les avantages suivants :

- une amplitude d'ouverture de l'établissement plus importante, qui garantit une certaine souplesse dans l'accueil des familles ;
- une politique de remise des cendres qui semble mieux répondre aux besoins des familles. Le candidat adopte un principe de remise de l'urne dans les deux heures après l'acte de crémation, ce qui permet aux familles d'organiser comme bon leur ensemble les différentes étapes des obsèques de leur défunt ;
- la possibilité pour les familles de personnaliser leur recours à l'équipement. A l'acte technique de crémation, viendront s'ajouter d'autres prestations « à la carte ». Ainsi, seules les prestations qu'elles auront effectivement consommées seront facturées aux familles, sur la base de la grille tarifaire proposée.

Concernant la conception et la réalisation du futur crématorium, les deux candidats ont choisi de présenter un projet architectural séparant la salle de convivialité du reste du bâtiment, ce qui a été jugé comme très satisfaisant. Toutefois, l'offre du candidat OGF comporte les avantages suivants :

- le projet architectural présenté par OGF a été jugé plus harmonieux et prévoit de tourner le bâtiment et ses activités (en particulier le parking) vers l'avenue Fernand Janvier. Ce parti-pris permet de véritablement isoler le crématorium des riverains habitants en bas de parcelle ;
- les engagements d'OGF en matière environnementale sont plus poussés que ceux de son concurrent. OGF prévoit à ce titre de réaliser un relevé des rejets atmosphériques chaque année (contre une fois tous les deux ans pour SCF = obligation réglementaire). Par ailleurs, les certifications environnementales proposées par OGF concerneront bien le site d'Annonay et non le Groupe OGF.

Concernant le volet financier, les offres financières des deux candidats se caractérisent par leur robustesse et leur cohérence en charges et en recettes d'exploitation. L'offre d'OGF est toutefois plus avantageuse pour la Commune s'agissant des redevances proposées :

- la redevance fixe (20 000€) sera versée dès la 1ère année d'exécution du contrat, et non lors de la 1ère année d'exploitation du crématorium comme le prévoit son concurrent ;
- OGF prévoit de reverser chaque année 2% de son chiffre d'affaires au titre de la redevance variable, ce qui assure à la Commune une recette pérenne sur les 28 années du contrat. A l'inverse, le candidat SCF prévoit de verser 4% de son chiffre d'affaires, mais uniquement lorsque l'équipement enregistra plus de 750 crémations

- par an (soit à partir de la 17ème année d'exploitation selon son volume prévisionnel d'activités) ;
- OGF prévoit de reverser chaque année 15% du delta enregistré entre le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaires prévisionnel dans le cadre d'une clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'enquête publique porte sur la possibilité de faire un crématorium, sur le permis de construire ou sur la globalité ? Quel est l'objectif de l'enquête publique ?

Madame Catherine MICHALON

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (Article L.123 du code de l'environnement). Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est le code de l'environnement ?

Madame Catherine MICHALON

Oui.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous avez parlé du partage du delta au-dessus de 15 % mais je n'ai pas compris.

Monsieur Simon PLENET

Dès lors que le délégataire réalise un chiffre d'affaires d'au moins 15 % supérieur par rapport au prévisionnel, il y a une clause spécifique de partage des bénéfices.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a 2 % quoi qu'il arrive.

Monsieur Simon PLENET

Et s'il est au-delà de 15 % du prévisionnel, il y a un nouveau partage.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous savons que les cérémonies peuvent attirer énormément de monde. J'ai compté très rapidement, il y a une cinquantaine de places de parking. Est-ce qu'il y a une capacité de débordement du parking ? Est-ce que ça va être organisé, parce que le crématorium est situé sur une route départementale ? Il ne faudra pas se garer n'importe où.

Monsieur Simon PLENET

Les candidats ont prévu le nombre d'espaces de stationnement qu'ils ont habituellement.

Madame Maryanne BOURDIN

Ils se sont même calibrés au-delà de ce qui est fait sur des crématoriums sur des territoires similaires au nôtre. L'intérêt général doit être au cœur de notre politique locale et ce projet y répond pleinement. Il y a une grosse attente et au-delà de la possibilité de crémation sur notre territoire, sans avoir à se déplacer à plus d'une heure de route surtout dans un contexte de douleur de perdre un proche, donner la possibilité de se recueillir civilement, laïquement ; cela répond à un vrai besoin cérémonial du territoire. Nous savons qu'il y a plus de 40% des personnes qui recourent des crémations. Et avoir la possibilité de faire un recueillement laïque, c'est pouvoir accompagner le défunt en respectant ses valeurs et ses attentes. Je suis très contente de ce projet qui répond à l'intérêt général et qui est très attendu.

Monsieur Simon PLENET

Initialement, ce projet n'était pas prévu dans notre programme municipal et il a émergé lors des temps de concertation que nous avons mis en place avec la population. Nous savons que c'est un projet qui répond à une double attente des habitants : celle d'avoir une salle de recueillement laïque et un service de crémation en proximité, pour éviter les déplacements car c'est facilement une heure de route pour atteindre un crématorium, que ce soit à Beaumont-Les-Valence, à St Etienne ou à Beaurepaire. C'est également un service pour un territoire très large puisqu'il sera utilisé par les habitants de l'Agglomération, et même de plus loin.

Madame Maryanne BOURDIN

Il y avait une forte attente de trouver une salle pour pouvoir se retrouver après la cérémonie. La salle de convivialité a été détachée du bâtiment principal et de la salle de cérémonie. Les deux candidats avaient répondu au fait de l'élargir pour qu'elle ait une capacité suffisante pour accueillir du monde. Elle est bien intégrée dans le paysage et il y a une certaine souplesse sur l'accès à cette salle, et à la possibilité de la louer. Nous pouvons demander une prestation en plus auprès du crématorium, par exemple un traiteur mais il est aussi possible d'avoir recours au prestataire de son choix.

Madame Catherine MICHALON

Nous ne sommes pas obligés d'avoir une crémation pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Par rapport à l'autre offre, puisque nous avons deux porteurs de projet...

Monsieur Simon PLENET

Il y avait des offres assez similaires en termes de prestations de service et malgré tout, il y avait une plus grande souplesse, une plus grande réactivité, notamment la remise de l'urne dans un délai de 2 heures, une plus grande plage horaire, une plus grande offre de service qui permet d'adapter la prestation aux besoins des familles. Ce qui a été le plus déterminant, c'était l'intégration du projet dans le paysage, au niveau de

l'implantation du site de manière à limiter l'impact sur le voisinage et assurer la quiétude des riverains.

Nous ne sommes pas dans un choix entre deux offres, il s'agit aujourd'hui d'entériner le choix d'une offre. L'implantation de celle-ci permettait de favoriser l'accueil des familles, avec une insertion paysagère plus adaptée pour les riverains situés en contrebas.

Nous n'avons pas pu avoir de temps d'échange avec les riverains, parce que nous étions soumis à la confidentialité des informations. Une rencontre est prévue vendredi prochain, pour échanger sur plusieurs points. Nous sommes encore à l'étape des esquisses. Il y aura une enquête publique, un permis de construire ou un permis d'aménager, qui permettra d'affiner certains points du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société OGF, en qualité de concessionnaire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque sur la commune d'Annonay.

APPROUVE les termes du projet de contrat de concession de service public établi pour une durée de 30 ans à compter de la date de sa notification au concessionnaire.

Le Délégué aura la charge (liste non-exhaustive) :

- de la conception du crématorium,
- de la réalisation des travaux, comprenant l'acquisition des équipements, matériels et mobiliers nécessaires à l'exécution du service,
- du financement des investissements,
- des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement du crématorium,- de la gestion quotidienne du crématorium.

Il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux du futur crématorium et assumera, à ses risques et périls, l'ensemble des charges et prérogatives liées à cette qualité.

En tant que maître d'ouvrage, le Délégué assurera ainsi, sous son entière responsabilité, la conception et la réalisation du crématorium conformément aux stipulations du contrat ainsi que, de manière générale, en conformité avec la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

A ce titre, le Délégué s'engagera à réaliser, à ses frais et risques, l'ensemble des études et démarches nécessaires à l'exécution des travaux

Le candidat s'engage à une mise en service du crématorium dans un délai de **24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.**

La Commune sera en outre amenée à contrôler l'avancement et le déroulement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Bernard CHAMPANHET, Conseiller municipal référent à l'accessibilité, commente la présentation suivante :

« Commission pour l'accessibilité – rapport 2023 »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 21 mars 2024.

CM_2024_023 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées – Rapport annuel 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Les délibérations concordantes du conseil communautaire du 24 mars 2022 et du conseil municipal du 7 Avril 2022 ont instauré une commission intercommunale d'accessibilité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo et la ville d'Annonay, dénommée CIA.

Cette commission est obligatoire depuis 2005 et se doit d'être une instance de concertation et d'échanges. Elle regroupe les associations ou organismes représentant les cinq grandes familles du handicap, les aînés, les représentants des usagers de la ville et les associations et unions d'habitants du territoire. Elle a notamment pour missions :

- De dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- De donner un avis et formuler des propositions en matière d'accessibilité des équipements sur les projets d'aménagement et de construction d'Annonay et d'Annonay Rhône Agglo, dont elle doit être destinataire

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire, le conseil communal d'Annonay et faire l'objet d'une transmission au sous-préfet. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la commission plénière du 8 décembre 2023.

Pour l'année 2023, le rapport dresse le bilan des activités de la CIA et des actions menées en faveur de l'accessibilité sur plusieurs champs portant sur les espaces publics, le bâti et les transports.

D'une manière générale, cette première année d'exercice de la commission d'accessibilité mutualisée entre ville et Agglo, dans la continuité des années précédentes, est une réussite quant à l'association des différentes parties prenantes.

Les différents points techniques sur site ont été riches en matière d'échanges, il est à souligner la capacité des différentes directions de la structure mutualisée à échanger et prendre en compte les suggestions de la commission. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les projets lui sont présentés au stade de la conception avant-projet, ce pour appréhender au mieux les éléments d'accessibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-2022-107 du 24 mars 2022 portant sur la création et composition Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annonay N°CM-2022-94 du 7 avril 2022 portant sur les missions de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu le rapport annuel de l'année 2023 de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport 2023 établi par la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous rassure. Il y a plus que 9 logements accessibles aux personnes handicapées dans le parc d'Ardèche Habitat. Ils sont accessibles par immeubles complets. C'est un vrai sujet. Je me bats avec un bailleur social pour qu'en centre-ville, dans le cadre d'un parcours résidentiel, nous ayons un immeuble en plein centre-ville facilement accessible aux personnes soit handicapées, soit en perte d'autonomie. C'est gratuit pour tous les bailleurs sociaux d'équiper un appartement pour les personnes handicapées. Nous récupérons le coût des travaux sur les taxes foncières. Il y a donc un intérêt fort à ce que les bailleurs s'engagent là-dessus.

Monsieur Simon PLENET

Ce que voulait préciser M. CHAMPANHET, c'est que nous avons eu des retours des bailleurs du territoire qui sont à priori incohérents. A mon avis, c'est plus une interprétation de ce que nous appelons un logement accessible parce qu'il y a des normes de logement, des normes pour accéder au logement. C'est pour cela que dans les perspectives de travaux de la commission pour l'année 2024, il faudra des éléments fiabilisés sur ce point, puisque nous devons avoir la capacité de fournir l'information à tout demandeur qui souhaiterait avoir un logement accessible sur le territoire de la ville et de l'Agglomération.

Monsieur Bernard CHAMPANHET

Une des interprétations des bailleurs, ce n'est pas seulement que l'entrée et l'ascenseur soient accessibles, mais un certain nombre de critères qui ne sont pas toujours pris en compte.

Monsieur Frédéric GONDRAND

Je voulais souligner l'importance du travail de cette commission accessibilité et l'importance que les réunions soient faites en amont des projets de manière à être prises en compte comme l'a dit M. CHAMPANHET, que les projets soient développés de manière inclusive. L'inclusion, c'est très important parce que nous nous rendons compte que cette commission parle des personnes à mobilité réduite, que nous ne sommes pas pour l'instant, des personnes âgées, des personnes que nous allons devenir. Cela permet de prendre conscience de tout ce que ces personnes vivent au quotidien. Nous avons fait une réunion ce lundi sur la Via Fluvia. Nous avons découvert des remarques que, malgré toutes les connaissances et lectures, nous n'aurions pas pu trouver nous-mêmes. Venez assister à cette commission et à la prochaine réunion qui aura lieu le 4 avril 2024.

Monsieur Simon PLENET

Merci M. CHAMPANHET pour cette présentation et votre engagement. Nous sommes sur une commission à la fois ville et Agglo puisque les deux sont soumises à une obligation de commission d'accessibilité. Il me semblait pertinent de lier les sujets. Mais du coup, c'est une commission conjointe co-présidée par M. CHAMPANHET et par Mme SERVY-CHANAL, qui est élue à l'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'année 2023 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

PRÉCISE que le rapport sera transmis à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_024 - Education - Convention d'accueil des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier sur le temps de restauration

Rapporteur : *Monsieur Patrick SAIGNE*

La Commune d'Annonay a inscrit les travaux de rénovation de son patrimoine scolaire, constitué de onze écoles dont deux groupes scolaires, dans un plan pluriannuel d'investissements.

Ce plan a pour objectif de maintenir le bâti scolaire en bon état pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux 1 250 élèves accueillis à la rentrée 2023, et de répondre aux évolutions réglementaires de mises aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'amélioration thermique.

Dans ce cadre, les travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers ont été décidés et s'inscrivent dans une ambition forte de réhabilitation complète d'un bâtiment patrimonial du centre-ville accueillant un groupe scolaire classé en réseau d'éducation prioritaire, et comptant 11 classes à la rentrée 2023 (199 élèves).

Pour la mise en œuvre des travaux en site libre, l'école sera totalement relocalisée à la rentrée 2024 dans un bâtiment acheté par la Commune et réaménagé pour l'accueil des élèves, sur toute la durée de l'opération.

Afin d'accueillir les élèves durant la pause méridienne, le service de restauration scolaire sera assuré au lycée professionnel Montgolfier pour les élèves scolarisés en cours élémentaire (du CP au CM2).

Les conditions de cet accueil sont détaillées dans la convention à intervenir avec le lycée professionnel Montgolfier ci annexée, qui prévoit notamment :

- la mise à disposition de personnels municipaux pour l'élaboration et le service des repas,
- une durée couvrant l'année scolaire 2024-2025,
- une commande des repas chaque jour avant 10h,
- une facturation couvrant les frais d'accueil et d'élaboration des repas à hauteur de 4 euros par repas commandé en 2024, révisable en 2025.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette solution de restauration pour les élèves de l'école des Cordeliers pendant la durée des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'accueil, sur le temps de restauration, des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école,

VALIDE les termes de la convention à intervenir avec le lycée professionnel Montgolfier prévoyant notamment :

- la mise à disposition de personnels municipaux pour l'élaboration et le service des repas,
- une durée couvrant l'année scolaire 2024-2025,
- une commande des repas chaque jour avant 10h,
- une facturation couvrant les frais d'accueil et d'élaboration des repas à hauteur de 4 euros par repas commandé en 2024, révisable en 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_025 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire

Rapporteur : *Monsieur Patrick SAIGNE*

La convention avec les Organismes de gestion de l'enseignement catholiques (OGEC) portant sur la participation communale au financement des écoles privées est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention définit le montant de la subvention versée par la commune aux OGEC chaque année. Il est calculé à partir du coût d'un élève scolarisé dans un établissement public d'Annonay, sur la base du dernier compte administratif voté.

En 2024, le coût d'un élève a ainsi été évalué à 742,16 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle.

La participation communale sera versée conformément aux modalités établies dans le projet de convention proposé au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A la majorité, comme ci-après

Par 30 voix votant pour :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Lokman ÜNLÜ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Nadège COUZON, Nathalie LUTZ

Par 0 voix votant contre :

Par 1 voix s'abstenant :

Mohamed GUENNIF

APPROUVE le montant de la participation communale au financement de l'école privée Sainte-Claire à hauteur de 742,16 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € par enfant scolarisé en classe de maternelle pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire portant sur la participation communale au financement de l'école privée Sainte-Claire,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document afférent à ce dossier et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_026 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Saint-Basile

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

La convention avec les Organismes de gestion de l'enseignement catholiques (OGEC) portant sur la participation communale au financement des écoles privées est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention définit le montant de la subvention versée par la commune aux OGEC chaque année. Il est calculé à partir du coût d'un élève scolarisé dans un établissement public d'Annonay, sur la base du dernier compte administratif voté.

En 2024, le coût d'un élève a ainsi été évalué à 742,16 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle.

La participation communale sera versée conformément aux modalités établies dans le projet de convention proposé au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur GUENIFF Mohamed

Dans le mode de calcul, les parents qui sont dans les communes environnantes et qui ont fait le choix d'inscrire leurs enfants dans une école privée d'Annonay, ces enfants sont-ils fléchés sur cette zone ? J'habite Vernosc.

Monsieur Patrick SAIGNE

Non.

Monsieur GUENIFF Mohamed

Il n'y a pas de réciprocité ?

Monsieur Patrick SAIGNE

Non.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous avons eu cette discussion en commission, j'étais étonné de ne pas voir les montants augmenter parce que les bases 2022 étaient plus hautes compte tenu de

l'inflation, mais avec le rééquilibrage dû à la nouvelle méthode de calcul, elle a rebaisé. C'est une bonne chose que nous ayons la visibilité sur trois ans. Au moins, ça règle le problème.

Quand nous sommes sur des conventions comme celle-là, s'il y a des coups de grisou ou des coups sur le prix du gaz, il faut avoir une certaine souplesse pour pouvoir revenir en arrière et ne pas mettre nos écoles en difficulté alors que nous avons le droit, si nous avons fait un calcul normal, d'avoir des augmentations.

Monsieur Patrick SAIGNE

L'enseignement privé sur Annonay bénéficie d'un montant relativement élevé, comparé à d'autres communes parce que sur l'Agglomération, nous pouvons préciser que nous sommes parmi les plus hautes. C'est lié au fait que nous finançons très bien notre école publique à Annonay, que nous avons fait le choix politique d'avoir systématiquement une ATSEM par classe de maternelle. Les OGEC savent très bien que si elles regardent sur les autres communes, Annonay est globalement assez généreuse.

Monsieur Simon PLENET

Généreuse parce que nous avons une politique éducative très forte avec beaucoup de moyens pour l'école publique. Et comme le forfait se calcule sur les dépenses de l'école publique, forcément elle est élevée pour les écoles privées. Effectivement, il y a 2 mouvements : une augmentation du forfait pour les élémentaires parce que les coûts ont augmenté (masse salariale, fluides) ; et une baisse du forfait pour les maternelles, puisqu'ont été exclues du calcul les écoles en REP où nous avons un plafond à 15 élèves pour du dédoublé alors que nous sommes à 25 pour des classes non dédoublées.

M. SAIGNE a parlé à l'échelle de l'Agglomération. C'est compliqué et nous nous apercevons qu'il y a autant de méthodes de calcul que de communes. C'est pour cela que nous avons saisi les parlementaires du territoire, pour demander une clarification parce que la circulaire est assez imprécise pour ce calcul. Je reprécise que la durée de trois ans pour cette convention était déjà ce qui était appliqué à Annonay. La revalorisation automatique de 2 % par an, c'est pour ne pas faire le calcul chaque année puisque les effectifs bougent, donc le forfait pourrait bouger chaque année. Ça donne effectivement de la visibilité pour la ville comme pour les OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A la majorité, comme ci-après

Par 30 voix votant pour :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Lokman ÜNLÜ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER,

Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Nadège COUZON, Nathalie LUTZ

Par 0 voix votant contre :

Par 1 voix s'abstenant :

Mohamed GUENNIF

APPROUVE le montant de la participation communale au financement de l'école privée Montalivet à hauteur de 742,16 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € par enfant scolarisé en classe de maternelle pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'OGEC Saint-Basile portant sur la participation communale au financement de l'école privée Montalivet,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document afférent à ce dossier et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_027 - Sports – Charte sportive municipale – Attribution d'une subvention dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens - Année 2024

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a statué le 21 septembre 2023 pour la mise en place d'une nouvelle Charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé, à l'éducation et à une démarche citoyenne.

Dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens, la Ville d'Annonay souhaite apporter un soutien particulier à la citoyenneté en valorisant plusieurs projets réalisés par les clubs dans les domaines de la promotion de l'égalité femmes-hommes, le renforcement de la cohésion sociale, l'implication dans la transition écologique et les initiatives écocitoyennes, la lutte contre toutes les formes de discrimination et les violences et le sport-santé. La Commune détermine chaque année un montant financier à attribuer aux projets réalisés.

Pour l'année 2023, après arbitrage de la Ville d'Annonay et de l'Office municipal des sports, trois dossiers ont été retenus :

- la Compagnie d'arc d'Annonay pour une action « Implication dans la transition écologique - Initiative écocitoyenne »,
- le Football club d'Annonay pour une action « Lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination »,
- le Wado ryu karaté Annonay pour une action « Lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination ».

Le montant déterminé et attribué par la Commune à chacune des associations est réparti comme suit :

CLUB	MONTANT
Compagnie d'arc d'Annonay	1.000,00 €
Football club d'Annonay	1.000,00 €
Wado ryu karaté Annonay	1.000,00 €
TOTAL	3.000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération 2023-189 en date du 21 septembre approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition de la subvention aux associations et clubs sportifs,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

Par 1 voix ne prenant pas part au vote :

Juanita GARDIER

APPROUVE le versement de la subvention « Prix spécifique dédié aux projets citoyens - Année 2023 » dont le montant est réparti comme suit :

CLUB	MONTANT
La Compagnie d'arc d'Annonay	1.000,00 €
Le Football club d'Annonay	1.000,00 €

Le Wado ryu karaté Annonay	1.000,00 €
TOTAL	3.000,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérémy FRAYSSE

Je voulais faire un petit point d'étape sur la salle Régis Roche qui a été ravagée par un incendie fin septembre 2023. Nous avons bien avancé avec l'Agglomération et les services mutualisés. Les clubs sportifs (l'Annonéenne et Patro Sports) vont pouvoir, d'ici quelques jours, intégrer un local provisoire sur la commune de Davézieux, qui sera très bien équipé grâce à la solidarité de clubs et de fédérations de la ligue de gymnastique. Nous allons pouvoir redémarrer cette activité. Nous nous étions engagés. Il y a vraiment eu un travail énorme de l'ensemble des services mutualisés de la ville et de l'Agglomération sur ce sujet compliqué.

Je remercie le service des affaires juridiques, le patrimoine bâti, la direction des sports, la sécurité. C'était un travail extrêmement important qui a été réalisé.

La reconstruction de la salle Régis Roche est engagée et nous espérons la voir sortir de terre début 2026. Le maître d'œuvre a été désigné cette semaine. La salle provisoire pourra également accueillir les scolaires du secondaire à partir de la rentrée de septembre.

Madame Laura MARTINS-PEIXOTO

En tant que Présidente de l'Annonéenne de gymnastique, je tenais à remercier l'ensemble du conseil et tous les services. Un énorme travail a été réalisé. Merci également pour votre soutien, parce que ce n'est pas toutes les municipalités qui soutiennent ce genre d'incident.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Une subvention sera votée au Conseil départemental dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération, à la commission permanente d'avril si tout se passe bien.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, une reconstruction nécessite des soutiens financiers. Nous sommes en pleine période de recherche de financements sur de nombreux projets ville et Agglo.

RESSOURCES

CM_2024_028 - Ressources Humaines - Modification de la délibération N° CM-2023-258 concernant le règlement d'indemnisation des frais de déplacement

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Le décret n°2007-23 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales vient compléter ce décret pour les personnels territoriaux.

Sur cette base réglementaire, la structure mutualisée a délibéré sur un règlement des frais d'indemnisation des frais de déplacements qui a été soumis à l'avis du Comité Technique le 28 mai 2019 et d'une première modification lors de la séance du 20 septembre 2020.

Le règlement précise :

- Les personnels concernés,
- Les modalités de remboursements (notamment les pièces nécessaires au remboursement et le circuit administratif),
- Les modalités d'indemnisation des transports (en précisant par exemple, les cas d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels sachant que la priorité doit être donnée aux transports en commun),
- Les modalités d'indemnisation des repas et de l'hébergement,
- Enfin, les cas particuliers d'indemnisation (en cas de formation CNFPT, de concours, de déplacement à l'étranger, ou pour la prise en charge des frais de déplacements entre le domicile et le travail).

Le dossier a fait l'objet d'une modification lors du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023 avec, notamment, un ajout d'article concernant l'indemnité forfaitaire de déplacement. Ces modifications ont été délibérées lors du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Il est nécessaire de compléter l'article concernant l'indemnité forfaitaire de déplacement à la suite de deux oublis.

Par ailleurs, une précision doit être apportée à l'article 17 concernant les frais engagés à l'occasion des concours, ainsi qu'une mise à jour de l'article 16, concernant le remboursement des frais de déplacements à l'occasion des formations CNFPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement d'indemnisation des frais de déplacements modifié joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel municipal modifié proposé en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les modifications sont les suivantes :

- mise à jour de l'indemnisation des frais engagés à l'occasion des concours - mise à jour de l'indemnisation des frais engagés à l'occasion des formations CNFPT -
- mise en place d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_029 - Vœu pour la paix au Proche-Orient - Conseil Municipal 21.03.2024

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël, visant des zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorées. Actuellement, des otages sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otage dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la bande de Gaza : les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 30.000 morts, dont plus de 12.000 enfants.

Nous condamnons aussi les crimes de guerre israéliens, qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Au sein du conseil municipal d'Annonay, nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ


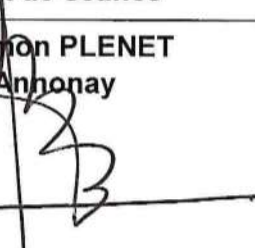
A l'unanimité,

Le Conseil municipal réuni le 21 mars 2024 demande à l'État français :

- D'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza, ainsi qu'un accès sans restriction des zones sinistrées aux organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils,
- D'agir pour la libération sans délai des otages.

Questions diverses

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 20H25.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
<p data-bbox="427 1079 778 1146">Monsieur Simon PLENET Maire d'Annonay</p>  	<p data-bbox="970 1079 1372 1146">Madame Maryanne BOURDIN Conseillère Municipale</p> 